



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Châteauroux, le 19 juin 2023

CONCLUSION SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Synthèse des motifs pour l'approbation du projet d'arrêté préfectoral fixant les mesures de destruction du sanglier (*Sus scrofa*) dans le département de l'Indre pour la campagne cynégétique 2023-2024.

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, a été **mis en ligne le 26 mai 2023** sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, le projet d'arrêté préfectoral fixant les mesures de destruction du sanglier (*Sus scrofa*) dans le département de l'Indre pour la campagne cynégétique 2023-2024.

Le public avait jusqu'au 16 juin 2023 inclus pour faire parvenir ses remarques, par courrier adressé à la DDT ou par courrier électronique.

Il ressort de cette consultation qu'une seule remarque favorable au projet d'arrêté nous est parvenue.

Bilan de la participation du public :

En conséquence, le projet d'arrêté mis à la consultation du public n'est pas modifié.

Le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim,



Sylvain BUJEON